

**Commune de BOE (47)
'Brimont' (parcelle n° AT 55)****INDOFURANE****COMPTE RENDU D'OPERATION TERMINEE****I – CONTEXTE DE L'INTERVENTION**

La Société AGRIFURANE exerçait une activité de fabrication du furfural (liquide inflammable), au lieu-dit "Brimont", sur le territoire de la commune de Boé, en périphérie d'Agen (47). Cette société a été mise en liquidation judiciaire en janvier 1993. La société INDOFURANE EUROPE a repris une partie des activités de cette société, mais a elle-même été mise en liquidation judiciaire en janvier 1997. La société AMENDOR a acquis les autres activités, mais a également été mise en liquidation judiciaire en décembre 1998. Le mandataire liquidateur de ces sociétés est Maître LERAY, à Agen.

Sur le site, d'une superficie de 2,2 hectares, implanté en zone industrielle, ne demeurent que les bâtiments en ruine de la friche industrielle. La majeure partie des ateliers a été démantelée. Il subsiste la majorité des murs et des dalles de béton au sol, sur lesquels ont été abandonnés divers déchets, principalement des fûts et des bidons contenant divers produits chimiques.

Dans la nuit du 30 au 31 juillet 2000, un incendie s'est déclaré dans l'ancien laboratoire de contrôle, vraisemblablement suite à un acte de malveillance. L'incendie a été maîtrisé par les pompiers, et le stockage de liquides inflammables épargné.

II – DÉCISION

Par courrier en date du 7 août 2000, le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a autorisé le Préfet du Lot-et-Garonne à charger l'ADEME d'éliminer les divers produits chimiques présents sur le site, pour un montant maximum de 22 867 € (soit 150 000 F). De plus, il demandait que l'ADEME examine la possibilité d'une valorisation de ces produits, plutôt que leur élimination.

L'arrêté préfectoral d'exécution de travaux d'office, pris le 10 août 2000 en application de la circulaire du 7 juin 1996, au titre des interventions d'urgence, confie à l'ADEME la maîtrise d'ouvrage de la caractérisation, de l'évacuation et du traitement des déchets dangereux ci-après désignés :

- 100 fûts de 220 litres de furfuraldéhyde
- 28 fûts de 50 kg de catalyseur
- 12 fûts de 50 litres d'huiles
- 11 fûts de 30 à 50 litres de divers produits chimiques
- quelques kg de produits chimiques divers de laboratoire.

III – DESCRIPTION DES OPÉRATIONS RÉALISÉES

Les opérations réalisées ont été planifiées de la manière suivante :

✓ *Le vendredi 11/08/00*

L'enlèvement des fûts de furfural et de catalyseurs, leur transport vers le centre de regroupement de TREDI, à Saint-Alban (31), et leur stockage dans l'attente de leur caractérisation en vue d'une valorisation ou d'une élimination dans des filières réglementaires et économiquement adaptées.

✓ *Le jeudi 24/08/00*

L'enlèvement de l'ensemble des autres fûts, conteneurs, bidons et flacons présents sur le site et visés par l'arrêté, leur transport vers le même centre de regroupement, et leur stockage dans l'attente de leur caractérisation en vue d'une valorisation ou d'une élimination dans des filières réglementaires et économiquement adaptées.

✓ *Début septembre 2000*

La caractérisation de la totalité des produits et déchets visés précédemment, permettant l'identification des filières de valorisation et d'élimination, ainsi que les conditions financières associées.

✓ *En octobre et novembre 2000*

La valorisation matière ou l'élimination (incinération, traitement physico-chimique) de l'ensemble des déchets. Les filières et les quantités concernées sont synthétisées ci-après.

Nature des déchets	Filière de traitement	Destination finale ou intermédiaire	Quantités (t)
102 fûts de 200 l de furfural	Incinération	TREDI SALAISE	25,762
28 fûts de 60 l de catalyseur Chrome - Cuivre	Valorisation matière	VALDI	5,089
3 conteneurs de 1000 l d'acides	Traitement physico-chimique	TREDI HOMBOURG	1,291
33 fûts de 200 l de divers produits organiques (huile, eaux souillées, graisses, ...)	Incinération après tri, analyses et regroupement	TREDI TOULOUSE	5,578
60 bidons de 30 à 60 l de divers produits organiques ou minéraux (huile, eaux souillées, acides, hydrazine, ...)	Incinération ou traitement physico-chimique après tri, analyses et regroupement	TREDI TOULOUSE	1,808
200 flacons inférieurs à 10 l de divers produits organiques ou minéraux ou métaux lourds	Filières définies après tri, analyses et regroupement	TREDI TOULOUSE	0,478

Seul le catalyseur chrome - cuivre présentait, au vu des analyses, une possibilité de valorisation matière (après un pré-traitement adéquat), qui se révélait plus intéressante économiquement qu'un traitement. L'analyse des échantillons de furfural faisait apparaître par contre différentes variétés de produits ne permettant pas de valoriser ce produit de façon économique par distillation. En effet, bien que le méthyl 2 furanne paraisse vendable après une régénération correcte, le reste des variétés ne paraissait pas vendable à la qualité que SPEICHIM (filiale sollicitée) pensait obtenir. De plus, le rendement en méthyl 2 furanne aurait été vraisemblablement faible. La filière retenue pour ce produit a donc été l'incinération. Les autres produits ont fait l'objet, soit d'incinération, soit de traitement physico-chimique.

Le montant total de cette opération a été de **36 661,00 € TTC** (soit **240 480,44 F**).

IV – CONCLUSION

Suite à l'intervention de l'ADEME, il restait sur le site divers déchets toxiques non conditionnés :

A l'extérieur des bâtiments :

- 1 palette de sacs éventrés contenant de la poudre blanche (chaux ?) : environ 1 à 2 m³
- 3 à 4 tas de catalyseurs chrome – cuivre déposés au sol
- divers autres déchets répandus sur le sol

A l'intérieur des bâtiments :

- Dans le laboratoire qui a brûlé : environ 2 m³ de déchets répandus sur les étagères et sur le sol (résidus de flacons, résidus de produits imbrûlés, cendre, ...)
- 2 big-bags éventrés de poudre blanche de nature inconnue.

A cela, s'ajoutent une quantité non négligeable de déchets banals, 4 carcasses automobiles, des pneus, des batteries, de l'agrumus (compost), des gravats, des encombrants ménagers, ..., le tout sur un site non clôturé.

Outre l'évacuation de ces déchets et la fermeture du site, il s'avèrerait nécessaire de réaliser un diagnostic de contrôle de la pollution du site, suivi d'une Evaluation Simplifiée des Risques, afin d'apprécier les éventuels transferts de polluants liés à l'activité passée ou aux conséquences de l'incendie.

La mise en œuvre de ce programme sera à examiner par les pouvoirs publics dans le cadre des actions administratives à l'encontre du syndic de liquidation.